

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD97

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et des projets de lois et de décrets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'agence peut être consultée sur l'impact des politiques publiques nationales relatives à l'aménagement du territoire, elle n'a pas vocation à l'être sur les projets de lois et de décrets.